



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 24550

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation préoccupante de la démographie médicale et paramédicale dans notre pays, qui vient encore d'être accentuée par les événements exceptionnels conséquences de conditions climatiques qu'il était certes difficile de prévoir dans leurs justes mesures. Dans tous les domaines de la médecine, qu'il s'agisse des généralistes et des spécialistes, sans oublier les urgentistes et le monde infirmier, on constate un surcroît de travail, que le passage aux trente-cinq heures n'a pas facilité, et même dans les conditions ordinaires, il faut parfois attendre plusieurs mois pour obtenir un rendez-vous auprès d'un ophtalmologiste... Il lui demande s'il n'y a pas là des conditions favorables à un desserrement du numerus clausus dans les divers secteurs du monde médical afin d'assurer un avenir plus sécurisant pour les diverses branches de notre population, sans oublier les personnes âgées.

Texte de la réponse

Le nombre d'étudiants de première année du premier cycle des études médicales autorisés à poursuivre leurs études en médecine à la suite des épreuves terminales a, au plan national, été stable entre 1971 (année d'instauration du numerus clausus) et 1978 à 8 500 places, pour fléchir ensuite régulièrement pour atteindre 4 000 places en 1990, 3 750 en 1991 et enfin 3 500 en 1992, soit son niveau le plus bas. Le numerus clausus est alors resté proche de son niveau plancher jusqu'à 1998 où il est remonté à 3 700, ce nombre observant depuis lors une progression constante pour atteindre 5 100 en 2002. Cette évolution a été répercutée au plan local, dans le cadre de la ventilation du numerus clausus par université, pour tenir compte de la démographie médicale de chaque région ainsi que des besoins locaux en termes de santé publique. Le ministre est également conscient de la tension qui existe sur l'emploi infirmier au plan national. C'est pourquoi il a décidé de fixer en 2003 le nombre d'étudiants admis à entreprendre une formation d'infirmier à 30 000, ce qui représente une augmentation de 13,5 % par rapport à 2002. Cette augmentation est destinée à répondre dans les meilleures conditions possibles aux besoins de la population en personnel infirmier.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24550

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7075

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7896